

Arrêté n° ~~15089-001~~ en date du **30 MARS 2015**

portant sur la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN DE CORSE**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2013035-0003 du 4 février 2013 du préfet de la région Corse, préfet du département de la Corse du Sud, préfet coordonnateur du bassin de Corse, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de Corse ;

Vu les avis de la commission administrative du bassin de Corse rendus les 31 juillet 2014 et 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département de Haute-Corse exprimé au cours de cette commission administrative de bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 - Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin de Corse sont les suivantes :

- Stratégie locale du TRI d'Ajaccio ;
- Stratégie locale du TRI du Grand Bastia ;
- Stratégie locale du TRI de la Marana.

Article 2 - Le périmètre de ces stratégies locales comprend les communes suivantes :

Dénomination de la stratégie locale	Liste des communes concernées
Stratégie locale du TRI d'Ajaccio	Afa ; Alata ; Ajaccio ; Appietto ; Cuttoli-Corticchiato ; Peri ; Sarrola-Carcopino ; Tavaco ; Valle-di-Mezzana ; Villanova
Stratégie locale du TRI du Grand Bastia	Bastia ; Furiani ; San-Martino-di-Lota ; Santa-Maria-di-Lota ; Ville-di-Pietrabugno
Stratégie locale du TRI de la Marana	Bigorno ; Biguglia ; Borgo ; Campile ; Campitello ; Crocicchia ; Lento ; Lucciana ; Monte ; Olmo ; Ortiporio ; Penta-Acquatella ; Prunelli-di-Casacconi ; Scolca ; Vescovato ; Vignale ; Volpajola

Article 3 - Les principaux objectifs de ces stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation du bassin de Corse tels que définis à l'article L. 566-8 du code de l'environnement sont :

Dénomination de la stratégie locale	Objectifs principaux de la stratégie
Stratégie locale du TRI d'Ajaccio	<ul style="list-style-type: none">- Intégrer la problématique des risques inondations dans l'aménagement afin de ne pas créer d'enjeux nouveaux dans les zones exposées- Développer la connaissance des phénomènes et des aléas submersion marine et érosion littorale- Favoriser la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans ces zones- Développer les actions en matière d'information préventive

Stratégie locale du TRI du Grand Bastia	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la problématique des risques inondations dans l'aménagement urbain : approbation des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Bastia et Ville-di-Pietrabugno, révision du PPRI de Furiani - Améliorer la connaissance des risques liés au littoral : submersion marine, érosion de littoral - Favoriser la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens des zones exposées, via notamment l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)
Stratégie locale du TRI de la Marana	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la problématique des risques inondations dans l'aménagement urbain : révision des PPRI dont les aléas et les enjeux ont évolués - Améliorer la connaissance des risques liés au littoral : submersion marine, érosion de littoral - Favoriser la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens des zones exposées : élaboration d'un PAPI et amélioration de la prévision des inondations en créant un système d'alerte en cas de crue du Golo

Article 4 - Les stratégies locales du bassin Corse seront approuvées par arrêté des préfets de département concernés le 31 décembre 2016 au plus tard.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Corse.

Fait à Ajaccio, le **30 MARS 2015**

Le préfet de Corse, préfet coordonnateur de bassin



Christophe MIRMAND

